

BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE

- *Souvenirs blagnacais du Concorde 001*
- *La Poudrette*
- *Les pigeonniers de Blagnac*
- *Marcel Carreyn : un destin lié à la guerre*



La Poudrette

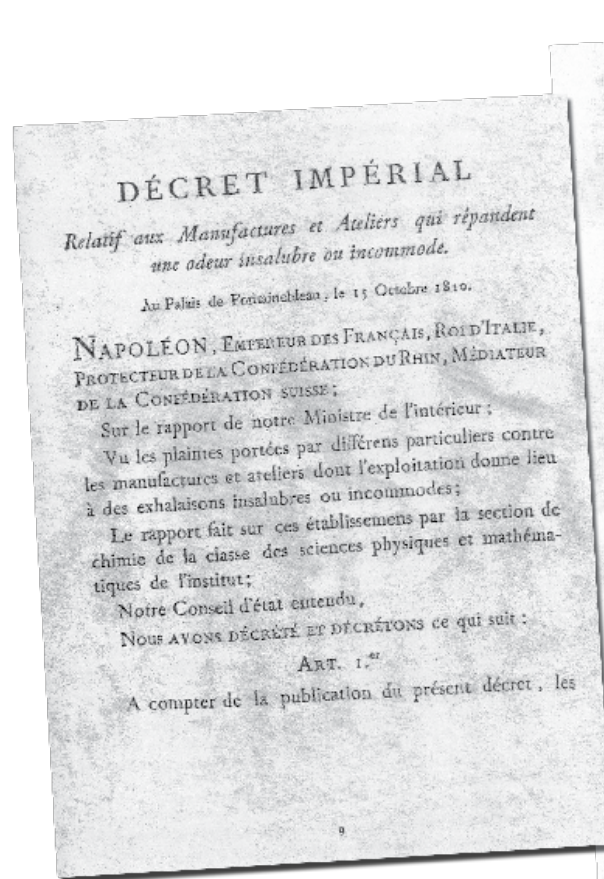
Si l'abattage du bétail et la vente de la viande de boucherie a toujours été soumis à une réglementation stricte pour des raisons de santé publique, l'élimination des déchets, abats et autres viandes avariées a, par contre, pendant longtemps, été l'objet d'un grand laxisme de la part des autorités.

Elles ne réagissaient, mollement, que lorsque les odeurs dégagées par les rebuts devenaient par trop insupportables. Pourtant avec le progrès des notions d'hygiène surtout à partir de la fin du XVIII^e siècle, des textes réglementaires apparaissent qui obligent à prendre des mesures contraignantes. Des arrêtés édités par les consuls de Blagnac, puis par le Conseil municipal, demandent aux bouchers de déposer les entrailles des animaux abattus loin des habitations.

Un arrêté municipal du 20 décembre 1837 concernant l'abattage d'animaux de boucherie précise que « les bouchers et charcutiers seront tenus d'enlever de l'abattoir le ventre et les intestins des bestiaux de toute espèce de suite après les avoir détachés des animaux et de les vider dans un endroit qui leur sera désigné à cet effet », sans que cet endroit apparaisse explicitement¹.

Au début du XIX^e siècle, un texte indique que les déchets d'abattage d'animaux devront être enfouis au lieu-dit *l'Etendoir*. Celui-ci, vaste terrain vague, bosselé, creusé de gravières, situé approximativement à l'emplacement des installations sportives actuelles : stade, terrains d'entraînement, piscines, était séparé du village par le *Canalet*, sorte de bras de la Garonne alimentant le moulin. La commodité de ce site était évidente, à quelques pas de l'abattoir municipal, aussi bien de l'ancien, rue du Vieux Blagnac, derrière l'église, que du plus récent, au pied de la descente du Ramier. Et le *Canalet* a dû, bien souvent, servir de déversoir commode pour les entrailles et autres déchets issus des animaux abattus.

Cependant la réglementation se fait de plus en plus précise et contraignante. Ainsi un décret impérial du 15 octobre 1810, « relatif aux manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode devront obtenir une permission de l'autorité administrative² » ...



Décret impérial du 15 octobre 1810
Extrait de « la Haute-Garonne sous l'Empire »
publication du Souvenir Napoléonien Midi-Pyrénées

manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode, ne pourront être formés sans une permission de l'autorité administrative: ces établissemens seront divisés en trois classes.

La première classe comprendra ceux qui doivent être éloignés des habitations particulières;

La seconde, les manufactures et ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique sont exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages.

Dans la troisième classe, seront placés les établissemens qui peuvent rester sans inconvénient auprès des habitations, mais doivent rester soumis à la surveillance de la police.

2.

La permission nécessaire pour la formation des manufactures et ateliers compris dans la première classe, sera accordée avec les formalités ci-après, par un décret rendu en notre Conseil d'Etat:

Celle qu'exigera la mise en activité des établissemens compris dans la seconde classe, le sera par les Préfets, sur l'avis des Sous-préfets.

Les permissions pour l'exploitation des établissemens placés dans la dernière classe, seront délivrées par les Sous-préfets, qui prendront préalablement l'avis des Maires.

3.

La permission pour les manufactures et fabriques de première classe ne sera accordée qu'avec les formalités suivantes.

La demande en autorisation sera présentée au Préfet, et affichée par son ordre dans toutes les communes, à 5 kilomètres de rayon.

10

Préfecture de la Haute-Garonne.



Nous Préfet de la Haute-Garonne
Vu la pétition en date du 20 février 1857 par
laquelle les sieurs Garric, Jean et Firmin
ont demandé l'autorisation d'établir une fabrique de
papier dans un local situé sur le territoire de la
commune de Blagnac.

Vu le plan des lieux;

Vu l'arrêté en date du 6 mars sus-cité par
lequel nous avons prescrit l'affichage de cette demande
ainsi que l'ouverture d'une enquête dans toutes les
communes situées à 5 kilomètres de rayon;

Vu, avec les certificats de publication dans
les procès-verbaux d'enquête, lesquels il résulte que les
opposants ont été formellement contre l'établissement
dont il s'agit;

Vu l'avis de M. le Maire de Blagnac;

Vu l'avis du Conseil central d'hygiène et
de salubrité;

Vu l'avis du Conseil de préfecture en date
du 21 juillet sus-cité;

Vu le décret du 15 octobre 1810, et le Décret
du 14 janvier 1815;

Vu le décret du 25 mars 1852, et les
instructions qui s'y rattachent;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des
divers documents ci-dessus visés que l'atelier de

◀ ▶
Courrier du préfet
de la Haute-Garonne
au maire
de Blagnac
24 juillet 1857

Garric et Firmin, situé à plus de 100 mètres
de toute habitation ne paraît pas devoir présenter
des inconvénients pour la santé publique et qu'on
ne saurait considérer comme devant être prises
en considération les oppositions présentées contre
cet établissement.

Considérant toutefois qu'il importe
d'astreindre les impétrants à toutes les obligations
que recommande l'intérêt de la salubrité et de
l'hygiène publiques;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les sieurs Garric Jean et Firmin
Gérard sont autorisés à établir une fabrique
de papier dans la commune de Blagnac sur
l'emplacement désigné au plan annexé au
présent arrêté.

Art. 2^e. Cette autorisation est accordée
à la charge pour les dits sieurs Garric et Firmin
de se conformer aux conditions suivantes:

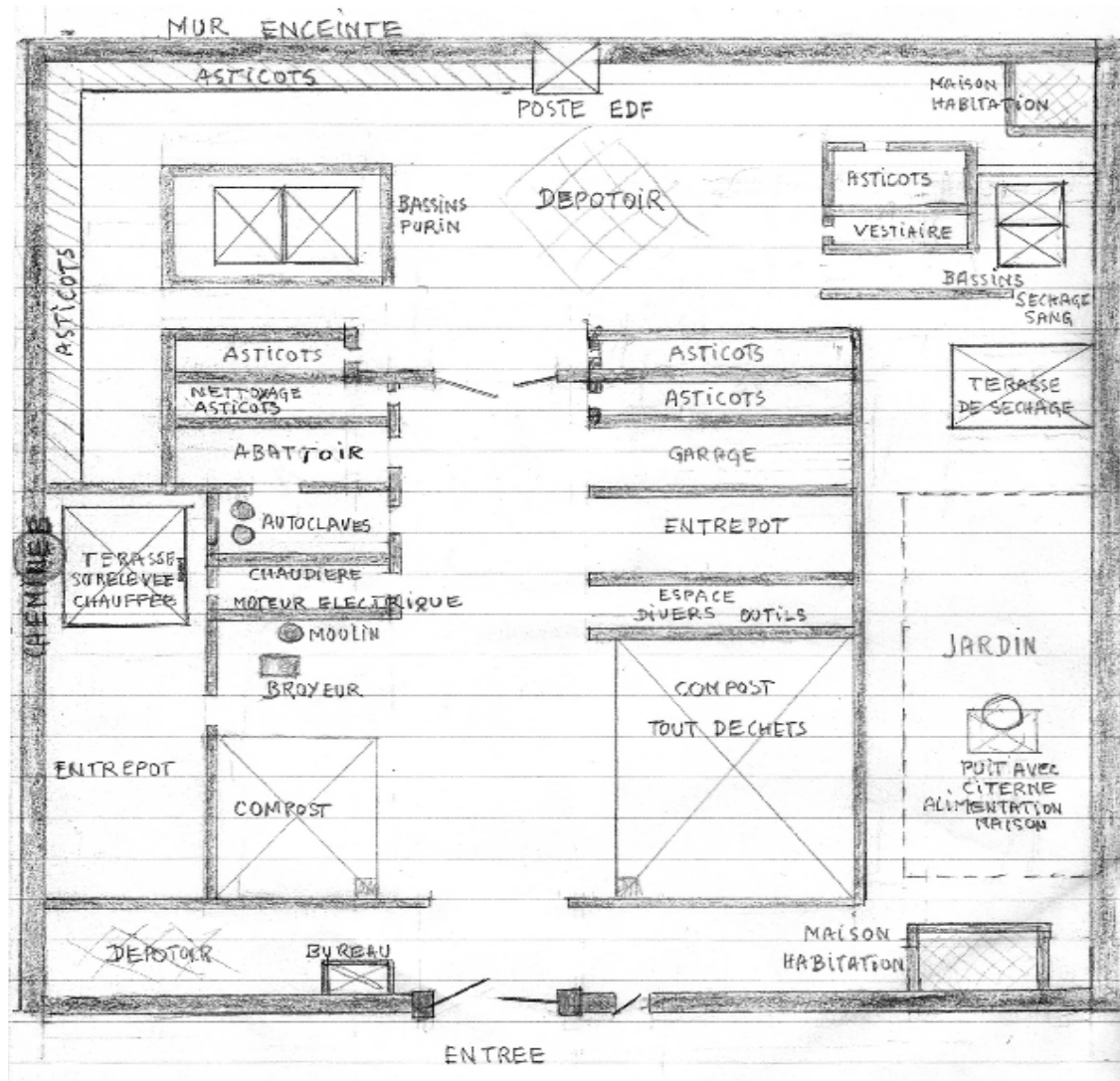
1^o. Désinfecter les matières fécales dans
les fosses d'aisance et les transporter au moyen
de tonneaux hermétiquement fermés. Cette dés-
infection aura lieu au moyen d'un mélange de
sulfate de fer de charbon pulvérisé et de plâtre
dans les proportions ci-après; pour un hectolitre de matière

Sulfate de fer — — — 2 kilogrammes
Foussure de charbon — — — 1 id
Plâtre cruet en poudre — — — 5 id

Le décret donne ensuite la liste des « établissements dont la formation ne pourra avoir lieu sans une permission de l'autorité administrative » et parmi ceux-ci on trouve les boyaudiers, les fabriques de poudrette et les clos d'équarrissage.

Dès lors, on voit apparaître de temps en temps, dans les comptes rendus des réunions des Conseils municipaux, le signalement d'enquê-

▼
Croquis de l'usine de Blagnac d'après M. Clerc, ancien contremaître



tes « commodo-incommodo » concernant des usines ou ateliers considérés comme « insalubres ou incommodes » pour le voisinage. C'est le cas, par exemple, le 25 novembre 1853 lorsque le préfet de la Haute-Garonne informe le Maire de Blagnac du projet d'implantation d'un clos d'équarrissage au lieu-dit « Maury » quartier de la Salade à Toulouse, ou le 9 mars 1857 lorsque le sieur Bruguyère, boucher à Blagnac demande l'autorisation d'établir un atelier pour la fonte du suif « dans un local dépendant de sa propriété et situé au fond du jardin³ »,

Enfin le 24 juillet 1857 le préfet informe le maire de Blagnac, « pour exécution » de l'autorisation accordée aux sieurs Garric Jean et Fazeuille Gérard d'établir une fabrique de poudrette suite à une demande du 26 février 1857 et ce malgré les 164 oppositions qui avaient été formulées ; nous sommes en plein dans la période « autoritaire » du Second Empire !

En théorie il s'agit d'un atelier qui transforme les excréments, par dessiccation en engrais sous forme de poudre. Mais en pratique, à une date qui n'apparaît pas dans les délibérations du Conseil municipal, cette usine devient un « clos d'équarrissage », c'est-à-dire un atelier qui traite les viandes impropres à la consommation ou qui pratique l'abattage des animaux malades ou blessés de telle sorte qu'ils ne sont pas vendables.

Les bâtiments sont implantés en pleins champs, à environ 1500 mètres des dernières maisons du village, et au bout d'une allée de cent cinquante mètres qui relie le clos à la route de Grenade. Ils sont entourés d'un haut mur qui isole totalement l'ensemble. Une cheminée d'une vingtaine de mètres de hauteur domine le tout.

A l'intérieur du mur d'enceinte on trouve un alignement de trois hangars dont les pignons font face à l'entrée et, tout au fond, du côté opposé au porche, appuyés au mur, des appentis grillagés précédés de fosses et de surfaces bétonnées.

Deux ou trois fois par semaine un tombereau tiré par un cheval, puis un camion, apportent des abattoirs de Toulouse les viandes ou les animaux de rebut ainsi que les cadavres de petits animaux: chiens, chats et autres, ramassés dans la ville.

Les carcasses sont dépecées, broyées, passées dans une étuve, desséchées et transformées en compost.

L'usine emploie peu de monde : cinq à six personnes au maximum. Mais l'isolement du bâtiment et son activité est propice à toutes sortes de rumeurs. Pour un témoin, il y a des condamnés venant de la prison Saint-Michel qui participent au travail peu ragoûtant qui s'effectue dans le clos. Le fils du dernier contremaître, qui a vécu sur place durant sa jeunesse, n'a pas souvenir de ce fait. Selon d'autres témoins, certains employés n'hésitaient pas à prélever de la viande sur les carcasses, dans les zones les moins atteintes, pour ensuite la consommer ... ou la revendre par

▼
**La cheminée
d'une vingtaine
de mètres
de hauteur
domine le tout**



dessous le manteau. Ce qui est avéré, en tout cas, pendant les restrictions alimentaires de la Seconde Guerre mondiale...

Mais une autre activité se greffe bientôt sur l'activité principale : la production d'asticots pour la pêche. Il y a encore beaucoup de personnes qui se souviennent de l'un des derniers propriétaires de l'usine, par ailleurs marchand d'articles de pêche, dont la boutique, installée place du Ravelin, à deux pas des abattoirs de Toulouse, est connue de tous les « pescofis » de Garonne et des cours d'eau des alentours : la maison Granier. Pour faire face à la demande, ce dernier produit sa marchandise dans l'usine de Blagnac. Une série de constructions légères, grillagées, s'appuie le long d'une partie des murs de clôture sud et ouest ainsi que sur le fond de l'un des hangars.

La viande en putréfaction produit les asticots, force mouches bleues ... et une odeur pestilentielle qui a la vertu de créer un « no man's land » de plusieurs centaines de mètres autour des bâtiments et incite les passants à s'éloigner au plus vite des lieux.

Jusqu'aux environs des années 1960/1970, l'usine continue tranquillement son activité. Mais la deuxième moitié du XX^e siècle va être fatale à la survie de l'exploitation.

Le développement économique et industriel de l'agglomération toulousaine, la poussée démographique qui en résulte, ont pour conséquence la création d'une zone industrielle et commerciale dans le secteur nord de Blagnac de part et d'autre de la route de Grenade, ainsi que l'implantation de nouveaux quartiers d'habitations dans ce qui, jusqu'ici, était essentiellement constitué par des terrains agricoles. Les nuisances créées par l'usine, notamment olfactives, sont de moins en moins tolérées. Elles font l'objet de récriminations fréquentes auprès des services publics. Ainsi, par exemple, un habitant du chemin de Barrieu, installé à plus d'un kilomètre du clos d'équarrissage, écrit au maire, le 28 septembre 1964 pour se plaindre « des odeurs nauséabondes que nous sommes obligés de respirer presque quotidiennement dans le quartier ... il n'est presque pas un soir durant l'été où il a été possible de mettre le nez dehors dans son jardin... »

Le 13 novembre 1968, lors d'une délibération du conseil municipal, « Monsieur le Président expose une demande de Monsieur B. (propriétaire) de l'usine d'équarrissage, qui voudrait obtenir des autorisations de construire pour améliorer la salubrité des lieux et du personnel. Après



discussion sur ce problème important pour la commune, le conseil municipal qui voudrait bien aider Monsieur B. pour une implantation extra communale et sur proposition de Monsieur Rivals, accepte le principe d'une indemnisation de l'intéressé pour l'achat d'un nouveau terrain et refuse tout permis de construire⁴. »

En attendant l'usine se dégrade, faute d'entretien. Selon un témoin « les murs de briques se lézardent et se déforment, des madriers servent d'étais, par les interstices un jus pestilentiel s'écoule... »

Le 14 novembre 1969 une délibération du conseil municipal signale qu'une demande a été adressée à la municipalité de Larra. Cette dernière a dû refuser l'autorisation d'implantation car un conseiller municipal évoque le transfert à Castelsarrasin. En décembre, c'est vers la commune de Grenade que l'on se tourne. On envisage de s'installer au lieu dit *Domaine de Gilard*, à trois kilomètres de Grenade. Mais là aussi la municipalité concernée refuse la venue du clos.

Cependant Monsieur B. se préoccupe de quitter les lieux.

▲
Devant le clos
d'équarissage

Le 12 janvier 1970 « Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur B. directeur du clos d'équarissage sis à la Poudrette désire faire procéder à l'enlèvement de 3000 tonnes de compost entreposés dans l'établissement.

Cet engrais sera délivré gratuitement à toute personne procédant à son enlèvement. »

Toutefois, Monsieur Cardona, conseiller municipal, considérant que « cette opération constitue l'assainissement des lieux », demande que « les transports projetés (fassent) l'objet d'une réglementation sanitaire⁵ » ce qui a pour conséquence d'annuler la procédure d'enlèvement des déchets de transformation des produits d'équarissage. Et on se retrouve dans la situation antérieure !

C'est à cette époque que l'usine est finalement abandonnée.

Les bâtiments, sans entretien, se dégradent peu à peu. Au milieu de ceux-ci les trois mille tonnes de déchets donnent un air lugubre aux ruines, propre à évoquer des scènes pour film d'horreur : on raconte que, par les nuits chaudes de juillet ou d'août, on peut voir des feux follets s'allumer spontanément sur le monticule constitué par les restes d'ossements, de chairs et de sang décomposés.

D'ailleurs le décor convient à des artistes en quête de locaux. En 1985 les lieux sont squattés par des troupes théâtrales alternatives, de théâtre des rues, parmi lesquelles, à partir de 1992, *Royal de Luxe* et celle qui deviendra *L'Usine*, actuellement implantée à Tournefeuille.

Mais il y a là une friche industrielle qui dépare la zone d'activités en train de s'établir sur les terrains d'alentours. Aussi en 1994, par suite du transfert des locaux à la municipalité la responsabilité de celle-ci est engagée en matière de sécurité. Dès lors la mairie procède à l'évacuation des lieux et bientôt à la démolition de l'ensemble.

Ainsi s'achève un épisode de près de 140 ans de la vie du village, épisode qui a fortement marqué les souvenirs olfactifs de plusieurs générations de Blagnacais !

Lucien ALEMANNI

REMERCIEMENTS

Nous remercions le personnel des Archives municipales de Blagnac pour l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée en mettant aimablement à notre disposition les divers documents cités ci-dessus, ainsi que les diverses personnes qui ont accepté de nous faire part de leurs témoignages et notamment:

- Messieurs CLERC, fils et petit-fils du contremaître-comptable-concierge de l'entreprise qui ont vécu sur place.
- Monsieur LANTA, frère de l'un des employés de l'usine.
- Monsieur ARGELES, dont un parent assurait le transport depuis l'abattoir de Toulouse, des carcasses d'animaux morts refusés, ainsi que les viscères et les déchets.
- Monsieur David BOURBON, de la troupe théâtrale *L'Usine*

¹- Délibération du CM de Blagnac du 20/12/1857 : règlement sur l'abattage des animaux à l'abattoir

²- *La Haute-Garonne sous l'Empire* publié par *Le Souvenir Napoléonien Midi-Pyrénées* : pages 31 et 32

³- Archives municipales de Blagnac: cote 1D 33 ; courriers à la municipalité

⁴- Archives municipales de Blagnac : délibération du 13 novembre 1968

⁵- Archives municipales de Blagnac : délibération 12 janvier 1970

erratum

Une erreur s'est glissée à la page 16 du numéro 36 de la revue **BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE** :

Il fallait lire «12 septembre 1801» et non «12 novembre 1800»

La rédaction